

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

VENDREDI 8 SEPTEMBRE 1916

Le R.P. Deharveng, professeur de rhétorique au nouveau Collège Saint-Michel, vient d'être condamné à 3 mois de prison pour un sermon datant du 28 mai, prêché en l'église de Notre-Dame de Lourdes à Jette, dont le curé, on s'en souvient, a également été condamné (1).

D'après les notes qu'il avait prises en vue de son sermon, le R.P. Deharveng put exactement reconstituer ce qu'il avait dit. Il avait rappelé une ancienne tradition d'après laquelle, après l'Ascension, la Sainte Vierge se rendait chaque jour au Golgotha et de là descendait prier au tombeau du Christ ; elle en sortait toute réconfortée en se disant — je cite ici les paroles du prédicateur : « *L'injustice dans la violence ne dure pas longtemps, puisque mon fils est ressuscité, triomphant de l'injustice des hommes* ». L'éloquent jésuite avait aussi rappelé, et cela dans sa péroraison, que Sixte-Quint dressa à Rome, devant l'église Sainte-Marie-Majeure, une croix avec l'inscription : « *Que Marie, dont le Fils est né pendant la paix d'Auguste, nous accorde la paix !* » Il avait ajouté : « *Oui, qu'elle nous donne la paix dans la justice et la réparation* ». Et il dit, en

finissant, que nous reverrions bientôt nos soldats et le Roi.

Dans le rapport des espions qui suivent les conférences religieuses, ces phrases, prononcées au commencement et à la fin de l'allocution et qui n'avaient pas de lien entre elles, furent amalgamées et triturées, déformées et « *complétées* », et trois mois plus tard, c'est-à-dire le 20 août dernier, le R.P. Deharveng s'entendait accuser par la justice militaire d'avoir tenu textuellement ce propos : « *L'injustice dans la violence ne peut pas durer longtemps ; la Belgique sera bientôt indemnisée de ses pertes matérielles et morales ; nous pourrons bientôt acclamer nos soldats et notre Roi, et nous obtiendrons une paix qui réparera les torts et les injustices commis en Belgique.* »

L'interrogatoire démontra que ni les juges, ni l'auditeur militaire ne connaissaient le français et que les mouchards sur le rapport desquels s'appuyait l'accusation, le comprenaient très mal. Peu importe. Comme toujours, c'est le rapport des mouchards qui a fait foi, et après que ceux-ci eurent, durant vingt minutes, chargé l'accusé sans que celui-ci comprît un seul mot de leurs dépositions, l'auditeur militaire se borna à réclamer l'application de la peine.

(1) Voir 21 août 1916 :

<http://idesetautres.be/upload/19160821%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>